



PREFECTURE DU GARD

**Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt du Gard**
Service Territoire Environnement Forêt
Affaire suivie par : S. MATEU
Tel : 04 66 04 46 99
Télécopie : 04 66 04 46 21
Mel : sylvain.mateu@agriculture.gouv.fr

Nîmes, le 30 juillet 2009

NATURA 2000 : Petite Camargue laguno-marine - ZPS n°FR 9112013

Arrêté préfectoral n°2009-211-6 portant approbation du document d'objectifs du site

La sous – préfète, secrétaire générale de la préfecture du Gard, chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages,
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- Vu la loi n° 2001 – 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,
- Vu l'ordonnance n° 2001 – 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414 – 1 à L 414 – 5 et R 414-8 à R 414-12,
- Vu l'article 45 du décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 9 novembre 2007 nommant madame Martine LAQUIEZE sous – préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Gard,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006, portant désignation du site Natura 2000 « Petite Camargue laguno-marine » (ZPS FR 9112013),
- Vu la désignation, par le Premier Ministre, du préfet du Gard en qualité de préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 « Petite Camargue laguno-marine » (ZPS FR 9112013) en date du 2 janvier 2008,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007-318-3 du 14 novembre 2007 modifié, portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Petite Camargue laguno-marine » (ZPS FR 9112013),
- Vu les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 « Petite Camargue laguno-marine » (ZPS FR 9112013), notamment ses réunions du 14 décembre 2007 et du 10 décembre 2008,
- Sur proposition de madame la sous – préfète, secrétaire générale de la préfecture du Gard, chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

Arrête :

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Petite Camargue laguno-marine » (ZPS FR 9112013), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Petite Camargue laguno-marine » (ZPS FR 9112013) est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes :

dans le département des Bouches-du-Rhône : LES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER,

dans le département du Gard : AIGUES-MORTES, LE GRAU-DU-ROI, SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE,

ainsi qu'en Préfecture du Gard, en Sous-préfecture d'Arles, dans les services des directions départementales de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône et du Gard, dans les services de la direction régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon et dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

Madame la sous – préfète, secrétaire générale de la préfecture du Gard, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, Monsieur le sous-préfet d'Arles, Madame la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône et Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Gard.

La sous –préfète, secrétaire générale de la préfecture du Gard,
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

signé

Martine LAQUIEZE

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.